



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2022-2023

23 mai 2023

Vision

Les gens du Nouveau-Brunswick ont accès aux soins complets et de haute qualité fournis par les sages-femmes inscrites.

Mission

Servir l'intérêt du public en réglementant et en faisant progresser les soins sécuritaires et professionnels des sages-femmes à l'échelle de la province du Nouveau-Brunswick

Mandat

Conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) a notamment pour mandat :

- a) de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme;
- b) d'établir, de maintenir et de préconiser les normes d'exercice de la profession;
- c) d'établir, de maintenir, de concevoir et de préconiser les règles déontologiques de la profession de sage-femme.

Sommaire

Il s'agit du septième rapport annuel du COSFNB. Il fait état des travaux et des activités menés par le Conseil du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Les principales activités du COSFNB étaient les suivantes :

- gouvernance : membres nommés par le gouvernement et installation d'un nouveau président;
- participation continue au Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) et à ses comités;
- collaboration continue avec le Réseau des organismes de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick;
- inscription et renouvellement de l'inscription des sages-femmes;
- révision de différentes politiques.

Réunions et composition du Conseil

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick s'est réuni à huit reprises cette année, y compris son assemblée générale annuelle (AGA) en juin 2022. La durée moyenne des réunions était de 88 minutes.

Membres du Conseil

Bruce Robinson, représentant du public, président à partir de décembre 2022

Jem Deguire, sage-femme inscrite (membre non active) et ancienne présidente, membre dont le mandat a pris fin en novembre 2022

Donald Campbell, ministère de la Santé, nouveau membre en novembre 2022

Ursula Rinne, sage-femme inscrite, nouveau membre en mars 2023

Brittany Stairs, sage-femme inscrite

Tina Emond, Ph. D., Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

D^{re} Shannon Laity, Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick

Paul Bowman, Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Kelly Ebbett, registraire et directrice générale

Activités du Conseil

Échelle locale et provinciale

- Sensibilisation et discussions continues sur la profession de sage-femme autochtone, l'accent étant mis sur les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation en ce qui concerne les organismes canadiens de réglementation de la profession de sage-femme.
- Activités de gouvernance :
 - Nomination du nouveau président et des deux nouveaux membres du Conseil nommés par le gouvernement
 - Élaboration d'un processus d'évaluation de la performance du personnel
- Activités d'inscription :
 - Adoption du nouvel outil d'auto-évaluation du CCOSF pour la pratique réflexive des sages-femmes
- Adhésion au Réseau des organismes de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick
- Sensibilisation et éducation du public sur la réglementation de la profession de sage-femme dans le contexte où d'autres prestataires de soins non réglementés offrent des soins similaires à ceux des sages-femmes

Échelle nationale :

- Adhésion au CCOSF
- Participation de la registraire du COSFNB à titre d'administratrice du CCOSF et participation de la présidente du COSFNB

- Participation de la registraire à titre de membre des comités du COSFNB
- Présence de la registraire et de la présidente à une conférence virtuelle en 2022, soit celle du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR)
- Discussions et travaux avec le COSFNB sur la profession de sage-femme autochtone

Nombre de sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2023

Total de 6 sages-femmes inscrites au tableau du COSFNB

Membres actives = 4

Membres non-actives = 2

Orientations futures

En septembre 2022, la profession de sage-femme a été réglementée à l'Île-du-Prince-Édouard, la dernière province à réglementer la profession au Canada. Cette étape montre que la réglementation de la profession de sage-femme demeure une question d'actualité et que la profession est en forte demande.

Comme il n'y a qu'un seul endroit où les sage-femmes pratiquent dans la province, soit à Fredericton, la profession de sage-femme réglementée doit devenir plus accessible au public d'autres milieux. Grâce à l'augmentation du nombre de postes de sages-femmes et de l'élargissement des services à l'échelle du Nouveau-Brunswick, la profession de sage-femme pourrait soutenir davantage notre système de soins de santé. En effet, les sages-femmes étant des prestataires de soins de santé primaires en milieu rural et urbain, peuvent contribuer à améliorer l'accès aux soins périnataux pour les personnes du Nouveau-Brunswick.

En 2021, le ministère de la Santé a annoncé l'évaluation du programme des sages-femmes de Fredericton par un organisme tiers, et cette évaluation est toujours en cours. Un rapport était attendu mi-2022.

Il faudra apporter des révisions et des modifications à la *Loi sur les sages-femmes* pour permettre à la profession réglementée de sage-femme de servir au mieux les intérêts du public. Sont inclus dans ces modifications : la nécessité de recruter davantage de représentants du public au sein du COSFNB, la possibilité d'offrir du préceptorat aux personnes étudiantes sages-femmes, l'arrimage du champ d'activité des sages-femmes avec les compétences nationales révisées du CCOSF pour l'accès à la profession, ainsi que l'examen approfondi de compétences supplémentaires qui permettraient d'élargir le champ d'activité des sages-femmes. Parmi les autres enjeux importants sur lesquels le COSFNB souhaite se pencher, notons la création d'un accès aux programmes de formation des sages-femmes pour la population néo-brunswickoise, la participation de personnes en tant que deuxième intervenant aux accouchements avec les sages-femmes et la création d'une profession de sage-femme autochtone par la remise en place de pratiques d'accouchement dans les communautés autochtones.

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick attend avec impatience le rapport d'évaluation afin de mieux cibler ses priorités.

Comités du Conseil

Comité thérapeutique

Mandat : le comité thérapeutique fait des recommandations sur les sujets suivants :

- a) les catégories de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer;
- b) les épreuves de dépistage et de diagnostic que les sages-femmes peuvent prescrire et interpréter.

Membres : Paul Bowman (pharmacien), président

Ashley Kaye, sage-femme inscrite

Jem Deguire, sage-femme inscrite (membre non active)

D^{re} Shannon Laity (gynécologue-obstétricienne)

D^{re} Louise Plant (médecin de famille)

Kelly Ebbett (registraire), secrétaire

Le comité s'est réuni une fois, soit le 22 septembre 2022. Le comité a mis à jour son cadre de référence et a donné son avis sur l'inclusion obligatoire de deux compétences avancées en matière de prescription pour la contraception hormonale et la prise en charge des infections transmises sexuellement (ITS).

Comité d'appel des inscriptions

Mandat : recevoir les demandes d'appels des candidats qui se sont vu refuser l'inscription afin de prendre une décision définitive.

Membres : Brittany Stairs, sage-femme inscrite

Tina Emond, Ph. D., infirmière

Bruce Robinson

Aucune demande d'appel n'ayant été déposée, le comité d'appel ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Comité des plaintes

La registraire tiendra une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Mandat : la registraire peut recevoir une plainte par écrit au sujet d'une sage-femme inscrite. La registraire doit transmettre la plainte au comité des plaintes si la conduite ou les actions visées par la plainte sont susceptibles de témoigner d'une mauvaise conduite, d'une incompétence ou d'une incapacité professionnelle. Paragraphe 39(3) de la *Loi sur les sages-femmes*.

- Aucune plainte n'ayant été déposée, le comité des plaintes ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Comité de discipline

La registraire tiendra une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Le comité de discipline peut recevoir des allégations de la part du comité des plaintes. Une audience peut avoir lieu. Des directives seront alors fournies à la registraire au sujet de l'inscription de la sage-femme inscrite.

- Aucune plainte n'ayant été déposée, le comité de discipline ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Politiques et lignes directrices

- ✓ Énoncé de position : L'inclusivité chez les sages-femmes; **révision** le 19 avril 2022
- ✓ Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel : **révision** le 22 novembre 2022
- ✓ Lignes directrices pour la présidence, rôles et responsabilités : **révision** le 22 novembre 2022
- ✓ Code de déontologie : **révision** le 22 novembre 2022
- ✓ Politique sur les descriptions de poste – membre du Conseil : **révision** le 27 janvier 2023

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Informations financières compilées

Au 31 mars 2023

	Page
RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION	1
Informations financières compilées	
État des opérations et de l'évolution des actifs nets	2
État de la situation financière	3
Notes sur les informations financières compilées	4



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION

À l'intention du conseil d'administration du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/ Midwifery Council of New Brunswick :

À la lumière des renseignements fournis par la direction, nous avons préparé le présent état de la situation financière du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/ Midwifery Council of New Brunswick au 31 mars 2023 ainsi que l'état des opérations et les modifications à l'actif net pour l'exercice financier qui vient de se terminer et la remarque 2, qui décrit les règles comptables de base appliquées à la préparation des informations financières compilées (« informations financières »).

La direction est responsable des informations financières d'accompagnement, notamment l'exactitude et l'intégralité des renseignements sous-jacents utilisés aux fins de compilation et la sélection des règles comptables de base.

Nous avons effectué cette mission conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4200, *Missions de compilation*, laquelle exige que nous respections les obligations de déontologie pertinentes. Nous avons pour responsabilité d'aider la direction à préparer les informations financières.

Nous n'avons pas effectué une mission d'audit ou une mission d'examen, et nos services n'ont pas été retenus pour réaliser des procédures de vérification de l'exactitude ou de l'intégralité des renseignements fournis par la direction. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou de conclusion d'examen, et nous n'exprimons aucune assurance au sujet des informations financières.

Le lecteur est averti que ces informations financières pourraient ne pas être appropriées pour les fins visées.

Fredericton (N.-B.)

Comptables professionnels agréés

8 mai 2023

Independent member of Porter Hétu International, Professional Services Group.

• 828 King St, Fredericton, NB, E3B 1E3 • Office - (506) 458-9815 Fax - (506) 459-7575 • www.nicholsonbeaumont.com •

**Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre
des sages-femmes du Nouveau-Brunswick**

État des opérations et de l'évolution des actifs nets

Pour l'année se terminant le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus		
Subventions	90 550 \$	83 810 \$
Droits d'inscription et frais de demande	2 456	839
Revenus en intérêts	<u>758</u>	<u>128</u>
	<u>93 764</u>	<u>84 777</u>
Dépenses		
Amortissements	569	376
Conférences	2 189	914
Cotisations et droits	1 770	1 726
Honoraires	4 675	5 555
Assurance	4 023	3 920
Intérêts et frais bancaires	196	106
Frais de bureau	4 570	5 001
Honoraires professionnels	33 324	12 556
Salaires	55 296	48 281
Frais de déplacement	<u>2 801</u>	<u>123</u>
	<u>109 413</u>	<u>78 558</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(15 649)	6 219
Excédent – Début de l'année	<u>25 314</u>	<u>19 095</u>
Excédent – Fin de l'année	<u>\$ 9 665</u>	<u>\$ 25 314</u>

**Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre
des sages-femmes du Nouveau-Brunswick**

État de la situation financière

Au 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actif		
Actuel		
Liquidité	26 786 \$	26 062 \$
Investissements	3 000	3 000
Charges payées d'avance	<u>3 220</u>	<u>2 995</u>
	33 006	32 057
Immobilisations corporelles – Remarque 3	<u>1 326</u>	<u>1 895</u>
Actif total	<u>34 332 \$</u>	<u>33 952 \$</u>
Passif		
Actuel		
Créditeurs et charges à payer	22 367 \$	6 688 \$
Revenu reporté	<u>2 300</u>	<u>1 950</u>
Passif total	<u>24 667</u>	<u>8 638</u>
Actif net		
Surplus	<u>9 665</u>	<u>25 314</u>
Total passif et actif net	<u>34 332 \$</u>	<u>33 952 \$</u>

Administratrice ou administrateur

Les notes aux états financiers font partie intégrante de cette déclaration.

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Remarques sur les informations financières compilées

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023

1. Objectif de l'organisme

Le Conseil de l'ordre des sages-femmes a été établi en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*. Il a pour mandat de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme dans la province du Nouveau-Brunswick. L'organisme est inscrit comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par conséquent, est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. Règles comptables de base

Les règles comptables de base appliquées à la préparation du bilan du Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2023 et l'état des résultats et de l'évolution des actifs nets pour l'exercice se terminant alors sont fondés sur la méthode du coût historique et reflètent des opérations de caisse avec l'ajout des éléments suivants :

- Les comptes débiteurs moins une provision pour créances douteuses;
- Les immobilisations corporelles enregistrées au coût historique et amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif;
- Les comptes créditeurs et les charges à payer;
- Les investissements enregistrés au coût;
- Les charges payées d'avance.

3. Immobilisations corporelles

	<u>Coût d'origine</u>	<u>Amortissements accumulés</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	
			<u>2023</u>	<u>2022</u>
Matériel informatique	<u>3 214 \$</u>	<u>1 888 \$</u>	<u>1 326 \$</u>	<u>1 895 \$</u>